



Communiqué

VOTE PAR PROCURATION

Le service consulaire de l'ambassade d'Algérie à Tokyo informe que les ressortissants algériens résidant au Japon, inscrits sur la liste électorale, ont la possibilité de voter par procuration, lors des prochaines élections législatives.

Les ressortissants souhaitant le faire sont invités à contacter l'Ambassade en vue du retrait du formulaire nécessaire à cet effet.

La période d'établissement des procurations s'achèvera le Mercredi 02 mai 2012.

La personne mandatée, dûment inscrite sur la liste électorale, devra être munie de la procuration le jour du vote.

Un mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.